

Accusé certifié exécutoire **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Réception par le préfet : 25/09/2018

Affichage : 25/09/2018

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE
Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20180924-20180904578-DE**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE****DÉLIBÉRATION N°2018.09.04/578****Approbation de la stratégie locale du Territoire
à Risques d'Inondation important (TRI) Centre
du bassin hydrographique de la Guadeloupe**

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

4^{ème} séance de l'année 2018**Lundi 24 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 24 septembre, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est rassemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 septembre 2018.

Présents : 26		
<u>Président</u>		
M. Eric	JALTON	
<u>Vice-Présidents</u>		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau</u>		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
<u>Autres Conseillers Communautaires</u>		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Solange	LEBLANC	
M Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	

Excusés représentés : 2
<u>Vice-Président:</u> M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président) Procuration à Mme Alberta ALBERI
<u>Autre Conseiller Communautaire :</u> M. Denis BERNADOTTE Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS
Excusés non représentés : 15
<u>Vice-Présidents:</u> Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 ^{ème} Vice-Présidente)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Justin DESSOUT M. Fabert MICHELY Mme Marie-Camille MOUNIEN Mme Lyliane PIQUION M. Max CELIGNY
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> M. Georges BERGINA M. Harry DURIMEL Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE Mme Juliana FENGAROL M. José GUIOLET Mme Célia HATCHI-MIMIETTE Mme Ketty WALPO Mme Nadège THÉOPHILE M. William SURDIN

Absents : 7
<u>Vice-Président:</u> M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :</u> M. Michel RINÇON
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> M. Chazy CIRANY M. Jocelyn LEREMON M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le
Affichage : 25/09/2018Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20180924-20180904578-DE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Murielle JABES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** les dispositions de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;
- VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-10;
- VU** les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;
- VU** les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- VU** les dispositions du décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DEAL/RED/RN/2015-004 du 23 novembre 2015 arrêtant le périmètre, le délai d'approbation, les objectifs et les parties prenantes de la stratégie locale du territoire à risque d'inondation (*TRI*) Centre;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;

Considérant le rapport du Président;

Considérant l'exercice de la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)* » exercée de plein droit par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes sont membres, et ce depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'avis du comité de pilotage en charge du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie locale du Territoire à Risque d'Inondation important (*TRI*) Centre, réuni le 20 juillet 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Eau-Assainissement réunie le 14 septembre 2018 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par JALTON Eric
Affichage : 25/09/2018Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20180924-20180904578-DE

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la stratégie locale du Territoire à Risque d'Inondation important (*TRI*) Centre du bassin hydrographique de la Guadeloupe.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les éventuelles demandes de cofinancements relatives à cette affaire auprès des organismes susceptibles d'accorder des aides (*FEDER, FPRNM, Office de l'Eau, ...*).

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le Président, le Directeur Général, de CAP Excellence, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme



Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2018

Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 25 SEP. 2018
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 25 SEP. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2018
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 25 SEP. 2018